

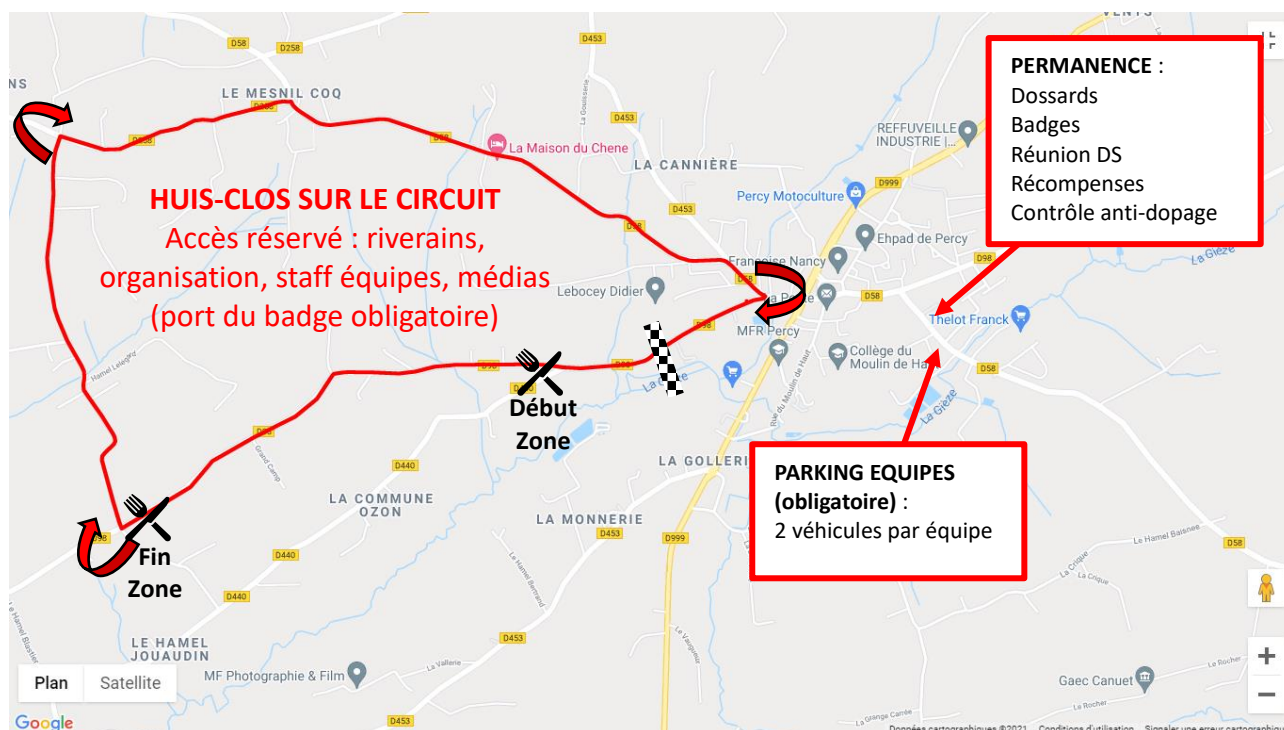
GRAND PRIX DE PERCY-EN-NORMANDIE ELITE NATIONALE 1.12.1



SAMEDI 8 MAI 2021

HORAIRES

- 11h00 : Ouverture de la permanence
- 11h00 : Retrait des badges d'accès : organisation, médias, équipes
- 11h30 : Retrait des dossards, plaques de cadre (1 personne/équipe)
- 12h30 : Réunion Directeurs Sportifs
- 13h20 : Appels des coureurs (au niveau de la ligne d'arrivée)
- 13h30 : Départ réel (au niveau de la ligne d'arrivée)



Permanence : Gymnase, Rue des Sports, 50410 Percy-en-Normandie

Parking équipes (obligatoire) : Parc fermé, rue des Sports, 50410 Percy-en-Normandie

Ligne Départ et Arrivée : Face au 8 rue du Clos Saint Jean, 50410 Percy-en-Normandie

Contacts organisation :

Pascal Hervieu – 06 72 02 36 99

Pierrick Leclerc – 06 22 22 53 22

Eric Briard – 06 82 10 90 84

GRAND PRIX DE PERCY-EN-NORMANDIE

ELITE NATIONALE 1.12.1



REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1. Organisation

L'épreuve Grand Prix cycliste de Percy-en-Normandie est organisée sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme par Moyon Percy Vélo Club dont le siège est situé à Mairie, Route de la Mairie, Moyon, 50860 Moyon-Villages. L'épreuve se dispute le samedi 8 mai 2021 sous le contrôle technique du Moyon Percy Vélo Club.

Article 2. Type d'épreuve

L'épreuve, classée Elite Nationale 1.12.1, est réservée aux coureurs Elite Professionnel des équipes continentales UCI françaises, Elite professionnel français des équipes continentales UCI étrangères, Elite 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et Elite étrangers.

Article 3. Participation – Engagement

L'épreuve est ouverte aux équipes continentales UCI françaises, de Nationale 1, 2 et 3 selon la réglementation en vigueur le jour de l'épreuve.

Les engagements à 8.50 € par coureur se font sur le site cicle-web de la FFC.

Les équipes doivent transmettre le nom et numéro de licence du directeur sportif à l'organisateur : Pierrick Leclerc moyoncyclesports@gmail.com

Article 4. Permanence – Vérification des licences

La vérification des licences, le retrait des dossards et plaques de cadre ont lieu le samedi 8 mai de 11h30 à 13h00 dans le gymnase, rue des sports à Percy-en-Normandie (50).

Les dossards et plaques de cadre doivent être restitués en état d'origine à la permanence, au podium d'arrivée ou au véhicule balai, faute de quoi une sanction pourra être appliquée.

La réunion des directeurs sportifs, en présence du collège des commissaires et du directeur de l'organisation, se tient à 12h30 dans le gymnase, rue des sports à Percy-en-Normandie (50).

Article 5. Opérations de départ

L'appel des coureurs sur la ligne de départ, face au 8 rue du Clos St Jean à Percy-en-Normandie (50) est prévu à 13h20 après un pointage de présence des arbitres.

Article 6. Radio Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.550. Le service « Radio Tour » est assuré par Assistance Sports Médias. Une moto-info accompagnera l'échelon course et sera à disposition du collège des arbitres.

Article 7. Assistance technique

Le service d'assistance technique neutre est assuré par 1 véhicule de l'organisation et 1 véhicule Assistance Sports Médias. Les directeurs sportifs fournissent les roues de dépannage. Les véhicules des équipes alignant un nombre de coureurs minimum défini par le collège des commissaires peuvent assurer le suivi et le dépannage de leurs coureurs. L'ordre des voitures est établi par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Article 8. Ravitaillement

Une zone de ravitaillement est prévue après la ligne d'arrivée entre le carrefour de la D98 et la D440 et le carrefour du Hamel aux Cerfs. Le circuit ne présente pas de zone de délestage des détritrus. Les coureurs doivent conserver leurs détritrus sur eux jusqu'à l'arrivée.

Article 9. Délai d'arrivée

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Ce délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur.

Tout coureur isolé, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course. Tout coureur doublé doit s'arrêter et quitter la course. Tout coureur isolé ne se trouvant plus dans l'échelon course, doit respecter le code de la route.

MOYON PERCY VELO CLUB

Association type loi 1901 – SIRET 797 554 177
43 rue du Cadran 50860 MOYON-VILLAGES
moyoncyclesports@gmail.com – Tél. 06.72.02.36.99

GRAND PRIX DE PERCY-EN-NORMANDIE ELITE NATIONALE 1.12.1



Article 10. Classements et prix

Les classements suivants sont établis :

- Classement de l'épreuve selon les ordres d'arrivée : grille FFC 1220/10

1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10
245 €	195 €	171 €	146 €	117 €	88 €	79 €	71 €	59 €	49 €

- Classement des sprints : 50 € au vainqueur, 4 sprints sont disputés au 5^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} et 20^{ème} passage sur la ligne d'arrivée avec attribution de 4, 2 et 1 point aux 3 premiers coureurs. A l'arrivée, le classement s'obtient par l'addition des points : en cas d'égalité c'est le classement de l'arrivée qui départage.
- Classement du KM 50 : 100 € au vainqueur, le coureur en tête au 8^{ème} passage remporte le classement.
- Classement du meilleur coureur du club organisateur

Article 11. Antidopage

La législation antidopage française s'applique intégralement à l'épreuve. Le contrôle médical a lieu au gymnase, rue des sports à Percy-en-Normandie (50), lieu de la permanence.

Article 12. Protocole

L'arrêté municipal n'autorise pas de protocole pour la remise des récompenses. Les coureurs récompensés se présentent à la permanence pour retirer leurs récompenses au plus tard 30 minutes après l'arrivée.

Les coureurs récompensés :

- les 3 premiers de la course
- le vainqueur du km 50
- les 3 premiers du classement sprint
- le 1^{er} du club organisateur

Article 13. Pénalités

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable.

Article 15. Contexte sanitaire

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, directeurs sportifs, encadrement) que les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 établies par la Fédération Française de Cyclisme s'applique pendant toute la durée de l'épreuve.

L'arrêté municipal du 5 mai 2021 et les consignes de la Préfecture de la Manche du 3 mai 2021 impose le huis-clos :

- l'accès au circuit est limité aux riverains, personnes de l'organisation, médias, encadrement d'équipe et coureurs.
- l'accès au parc coureurs est limité aux personnes de l'organisation, médias, encadrement d'équipe et coureurs.

Le port du badge d'accès est obligatoire pour accéder et évoluer dans le parc coureur et sur le circuit.

En cas de non-respect du huis-clos, la course pourra être arrêtée.

SECOURS

Centre hospitalier Avranches-Granville
59 rue de la liberté
50300 Avranches

Centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô
715 rue Henri Dunant
50000 Saint-Lô

SAMU : 15

POMPIERS : 18